



GUIDE DES AIDES À LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE SORTANTE INTERNATIONALE

2018-2019

**Dossier établi par la Direction des Relations Internationales
Mise à jour : juillet 2018**

Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| Organismes finançant la mobilité internationale | 3 |
| Où s'informer et retirer un dossier ? | 3 |
| Les aides financières à la mobilité : | |
| Erasmus+ | 4 |
| Aide à la Mobilité Internationale (boursiers) | 8 |
| Mobi-Centre | 10 |
| Fonds de Mobilité Étudiante | 12 |
| Bourses ou facilités offertes dans certains établissements partenaires | 13 |
| Tableau récapitulatif des aides financières à la mobilité 2018-2019 | 15 |
| Rappel des montants versés (en €) depuis 2012-2013 | 16 |

Organismes finançant la mobilité internationale

1. Commission Européenne : Erasmus+

2. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : Aide à la Mobilité Internationale (A.M.I)

3. Conseil Régional : Mobi-Centre

4. Université de Tours : Fonds de Mobilité Étudiante (FME)

5. Bourses ou facilités offertes dans certains établissements partenaires accueillant les étudiants de l'Université de Tours dans le cadre d'un échange.

NB- LES DISPOSITIFS D'AIDES ET/OU LEURS MODALITÉS D'APPLICATION SONT À TOUT MOMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉS SUR DÉCISION DES ORGANISMES PROMOTEURS.

Où s'informer et retirer un dossier ?

**Direction des Relations Internationales
60 rue du Plat d'Étain – BP 12050
37020 Tours cedex 1 – France**

Mobilité en Europe
Tél : 02 47 36 67 03
E-mail : erasmus@univ-tours.fr

Mobilité hors Europe
Tél : 02 47 36 67 42
E-mail : mobsortante@univ-tours.fr

Fax : 02 47 36 67 06

La Direction des Relations Internationales est chargée de l'instruction des dossiers et du paiement des aides.

NB :

- L'étudiant qui ne fournira pas les pièces administratives requises, en cours et en fin de mobilité, ou qui sera absent aux cours et/ou aux examens se verra réclamer le remboursement des sommes perçues ;
- L'étudiant est contacté sur sa boîte mail de l'université, qu'il est tenu de consulter régulièrement.

Objectif :

La promotion et la mise en œuvre de la mobilité est l'une des grandes priorités dans le domaine de l'enseignement supérieur. L'action « Mobilité de l'enseignement supérieur » du programme Erasmus+ permet de soutenir les étudiants qui souhaitent effectuer un séjour d'études ou de stage en Europe, dans le cadre de leur cursus.

Pays participants :

- États membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, (France), Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- Pays de l'Association Européenne de Libre-échange (AELE) et de l'Espace Économique Européen (EEE) : Islande, Liechtenstein, Norvège ;
- Pays candidats à l'adhésion à l'UE : Macédoine, Turquie.

/!\ Attention BREXIT : L'appel à candidatures 2018/2019 n'inclut aucune mobilité au second semestre vers le Royaume-Uni.

***Turquie :** L'Université de Tours a suspendu les départs pour la Turquie jusqu'à nouvel ordre.

Origine des fonds : Commission européenne

Cadre contractuel pour les établissements bénéficiaires :

Candidature à la charte universitaire Erasmus+ n°28390-LA-1-2014-1-FR-E4AKA1-ECHE pour 2014/2015 à 2020/2021

Contrat financier n° 2018-1-FR01-KA103-046765

Conditions d'éligibilité :

- **Niveau d'études et diplômes**

Les étudiants, quel que soit leur âge et leur nationalité, doivent être inscrits dans leur établissement d'envoi à un programme d'études sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur, niveau doctoral inclus, reconnu conformément aux procédures en vigueur en France.

- **Période d'études :** A partir de la 2ème année d'études supérieures
- **Période de stage :** Dès la 1ère année d'études supérieures

- **Période et durée de la mobilité**

Le séjour doit se dérouler entre le 1er juin 2018 et le 30 septembre 2019.

- **Période d'études :** de 3 mois à 12 mois.
- **Période de stage :** de 2 mois à 12 mois.

Crédit temps : Un même étudiant peut effectuer des périodes de mobilité Erasmus d'une durée totale maximale de 12 mois par cycle d'études (cycle 1 : DUT/Licence, cycle 2 : Master, cycle 3 : Doctorat), indépendamment du nombre et du type d'activités de mobilité.

Il peut formuler le souhait de prolonger sa période de mobilité Erasmus (sous conditions).

- **Lieu(x) de l'activité**

Les étudiants doivent effectuer leur activité de mobilité dans un pays membre du programme différent du pays de l'établissement d'envoi et du pays de résidence. On entend par pays de résidence le pays dans lequel l'étudiant est logé pendant sa période d'études avant son départ en mobilité.

- **Activités éligibles dans l'établissement/l'entreprise d'accueil**

Les bourses de mobilité Erasmus études sont accordées exclusivement au profit des activités suivantes menées à l'étranger:

- Études de premier, deuxième ou troisième cycle y compris la préparation d'une thèse (mais à l'exclusion des activités de recherche ne faisant pas spécifiquement partie d'un programme d'études), menant à l'obtention d'un diplôme reconnu, effectuées dans un établissement titulaire d'une Charte Universitaire Erasmus;
- Une activité associant une période d'études et un stage consécutivement est CONSIDÉRÉE COMME PÉRIODE D'ÉTUDES. Le stage doit se dérouler sous la supervision de l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil dans lequel l'étudiant suit ses études.

Le statut Erasmus :

- **Reconnaissance académique**

L'établissement d'envoi doit pleinement reconnaître la période passée à l'étranger en utilisant le système de transfert de crédits capitalisables (ECTS).

- **Droits universitaires**

L'étudiant paye les frais d'inscription dans son établissement d'envoi uniquement. Toutefois, il pourra lui être demandé une participation d'un montant limité pour l'accès à des services supplémentaires dans l'établissement d'accueil, au même tarif que les étudiants locaux.

- **Aides financières**

Les aides financières peuvent être attribuées aux étudiants éligibles, sous réserve de disponibilité des fonds. Les montants sont fixés au niveau national, selon les indications de la CE :

| Groupes | Pays | Bourse étude/mois minimum | Bourse stage/mois minimum |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Groupe 1 Pays avec un coût de vie élevé | Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède | 273€ | 423€ |
| Groupe 2 Pays avec un coût de vie moyen | Autriche, Allemagne, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal | 222€ | 372€ |
| Groupe 3 Pays avec un coût de vie faible | Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie | 171€ | 321€ |

Les étudiants bénéficiant de bourses et de prêts au niveau national continuent à les recevoir dans leur totalité au cours de leur mobilité Erasmus.

Tout désistement doit donner lieu à un remboursement. Tout manquement aux exigences du programme de mobilité (y compris la présence aux examens) peut également justifier une décision de recouvrement partiel ou total de l'allocation.

Autres conditions d'attribution de l'aide Erasmus :

□ avoir été inscrit à l'Université de Tours l'année précédant la mobilité*,

*une exception peut être prévue pour les nouveaux arrivants si les fonds Erasmus disponibles sont suffisants (exceptions par ordre de priorité : 1- Les anciens étudiants de l'Université de Tours en reprise d'études, 2- Les étudiants inscrits en Master et 3- Les étudiants de Licence et DUT) .

□ ne pas être inscrit dans les Diplômes d'Université ou toute autre appellation de diplôme à reconnaissance non nationale,

□ ne pas avoir reçu un avis réservé de son responsable Erasmus lors de la sélection,

□ en cas de fonds Erasmus limités, les étudiants déjà partis en mobilité Erasmus ne sont pas prioritaires sur l'attribution d'une bourse Erasmus,

- pour les bourses Erasmus stages, ne pas recevoir une gratification supérieure ou égale à 800 euros par mois,
- ne pas recevoir la "bourse Bochum" (les bénéficiaires de cette bourse ne bénéficieront pas du statut Erasmus ni de l'aide financière Erasmus).

Procédures administratives :

• Avant le début de la mobilité

L'étudiant doit constituer son dossier de mobilité en ligne qui comprend notamment les documents suivants :

Pour les périodes d'études :

- ✓ Un exemplaire du contrat de mobilité Erasmus, signé par l'étudiant et le représentant légal de son établissement d'envoi. Il atteste que l'étudiant a bien pris connaissance et accepté l'ensemble des règles et obligations liées à son statut d'étudiant Erasmus ;
- ✓ Un exemplaire du contrat d'études Erasmus signé par l'étudiant, l'établissement d'envoi et l'établissement d'accueil ;
- ✓ Un exemplaire de la Charte Erasmus
- ✓ Le résultat de l'évaluation linguistique OLS de début de séjour.

Pour les périodes de stage :

- ✓ Un exemplaire du contrat de mobilité Erasmus, signé par l'étudiant et le représentant légal de son établissement d'envoi. Il atteste que l'étudiant a bien pris connaissance et accepté l'ensemble des règles et obligations liées à son statut d'étudiant Erasmus ;
- ✓ Un exemplaire du contrat de formation Erasmus, signé par l'étudiant, l'établissement d'envoi et l'organisme d'accueil.
- ✓ Un exemplaire de la Charte Erasmus
- ✓ Le résultat de l'évaluation linguistique OLS de début de séjour.

• Après la mobilité

L'étudiant doit remettre à son établissement d'envoi :

Pour les périodes d'études :

- ✓ un relevé de notes de l'université d'accueil
- ✓ une attestation de présence justifiant de la durée du séjour, signée par l'établissement d'accueil.
- ✓ le rapport du participant Erasmus dûment rempli (en ligne)
- ✓ le résultat de l'évaluation linguistique OLS de fin de séjour.

Pour les périodes de stage :

- ✓ une attestation de stage justifiant de la durée du séjour, signée par l'établissement d'accueil, le rapport du participant Erasmus dûment rempli (en ligne)
- ✓ le rapport du participant Erasmus dûment rempli (en ligne)
- ✓ le résultat de l'évaluation linguistique OLS de fin de séjour.

Assurances :

L'étudiant en mobilité sortante doit bénéficier d'une couverture sociale, médicale, responsabilité civile, rapatriement, etc. pendant son séjour à l'étranger et à ce titre remplir une déclaration sur l'honneur dans son dossier de mobilité.

Plateforme européenne de Langue (OLS)

Une plateforme linguistique est mise en place par la Commission européenne. Elle comprend :

-Un test linguistique obligatoire qui doit être effectué avant et au retour de la mobilité lorsque la langue principale d'enseignement est l'allemand, anglais, bulgare, croate, danois, espagnol, français, grec, hongrois, italien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovène, suédois et tchèque (sauf s'il s'agit de sa langue maternelle auquel cas, l'étudiant en sera dispensé).

Ce test linguistique est accessible par un lien personnalisé, envoyé avant et après la mobilité à l'adresse e-mail indiquée dans la candidature MoveOnline.

Le paiement de l'aide Erasmus est notamment conditionné par la réalisation de ce test.

-Des cours en ligne peuvent être mis à la disposition des étudiants qui n'ont pas obtenu le niveau recommandé ou exigé par l'université partenaire lors du test linguistique avant le départ. Si l'étudiant a obtenu un score supérieur à B1, il pourra choisir de suivre les cours en ligne dans la langue locale si elle est disponible.

Récapitulatif du nombre d'étudiants bénéficiaires et du nombre de mois financés depuis 2012/2013 :

| | Nombre d'étudiants bénéficiaires | Nombre de mois financés |
|-----------|----------------------------------|-------------------------|
| 2012-2013 | 359 | 2185.5 |
| 2013-2014 | 374 | 2296.5 |
| 2014-2015 | 398 | 2203 |
| 2015-2016 | 408 | 2378 |
| 2016-2017 | 382 | 2287 |
| 2017-2018 | 447 | 2492 |

Aide à la Mobilité Internationale - AMI



Objectif :

Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur.

Bénéficiaires :

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doivent s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

L'A.M.I, dans la limite du contingent attribué à l'établissement supérieur, est accordée à :

- l'étudiant éligible à une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux au titre de l'année universitaire en cours
- l'étudiant bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle.

L'étudiant doit en outre préparer un diplôme national de l'enseignement supérieur relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Origine des fonds :

Ministère de l'Éducation Nationale, Circulaire n° 2018-079 du 25-6-2018 relative *aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2018-2019.*

Montants 2018-2019 de l'Université de Tours (Commission AMI du 13/04/2015):

| Durée | Montants |
|------------------------|-----------------|
| Mobilité d'un semestre | 800 € |
| Mobilité d'une année | 1 600 € |

Seules les mobilités supérieures ou égales à 2 mois sont financées par l'AMI. Seuls les mois pleins sont pris en compte pour le calcul de l'AMI.

Attention, en raison de la situation politique actuelle, une décision de la présidence de l'Université de Tours interdit les départs vers la Turquie pour une période indéterminée.

Procédure administrative :

L'étudiant complète le dossier de demande d'aides financières en ligne auprès de la Direction des Relations Internationales.

Durée du séjour : La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs.

Crédit temps : Au cours de son cursus, l'étudiant ne pourra bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.

Gestion et versement :

La gestion et le versement des crédits sont assurés par la Direction des Relations Internationales.

Le séjour ou le stage auprès de l'établissement d'accueil ainsi que l'assiduité aux cours prévus dans le projet de l'étudiant doivent être effectifs. En cas de manquement constaté, ou en cas de mobilité écourtée, le montant des aides sera recalculé.

Cumul :

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec la bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux et l'aide au mérite.

Récapitulatif du nombre d'étudiants bénéficiaires et du nombre de mois financés depuis 2012/2013 :

| | Nombre d'étudiants bénéficiaires | Nombre de mois financés |
|-----------|----------------------------------|-------------------------|
| 2012-2013 | 291 | 1159 |
| 2013-2014 | 322 | 1125 |
| 2014-2015 | 348 | 1162 |
| 2015-2016 | 347 | 901 |
| 2016-2017 | 354 | 1140 |
| 2017-2018 | 365 | 1141 |

Objectif:

Aider les étudiants qui souhaitent effectuer à l'étranger le stage obligatoire prévu dans leur formation, ou un séjour d'études dans un établissement partenaire en Europe et hors Europe.

Origine des fonds : Région Centre

Conditions :

Peut être bénéficiaire, l'étudiant remplissant les conditions suivantes :

- en formation initiale supérieure, ne bénéficiant pas d'une aide accordée par une autre collectivité pour un même projet à l'étranger
- inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Centre public, privé sous contrat ou consulaire
- préparant un diplôme d'État ou reconnu par l'État
- devant effectuer, dans le cadre de son cursus, un séjour à l'étranger,
 - à partir de la 2ème année du premier cycle, pour les filières longues
 - à partir de la 1ère année pour les filières courtes.
- ne bénéficiant pas au titre de sa mobilité d'un salaire ou d'une gratification d'un montant mensuel supérieur à 800 Euros
- de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne élargie, sous réserve pour ce dernier de ne pas être bénéficiaire pour l'année en cours d'une allocation de la communauté européenne pour son séjour en France et, souhaitant effectuer un séjour à l'étranger dans un autre pays que celui d'origine.
- de nationalité étrangère (non ressortissant de l'Union Européenne), mais à condition :
 - d'être titulaire d'un titre de séjour et,
 - d'être inscrit pour la 2ème année consécutive en région Centre et,
 - d'effectuer un séjour à l'étranger dans un autre pays que celui d'origine.

Aucune aide régionale ne peut être attribuée pour un séjour en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM.

Durée minimum du séjour à l'étranger :

- 4 semaines pour les stages
- 3 mois pour les séjours d'études (sauf filière courte 4 semaines minimum).

Crédit temps : chaque étudiant de la région dispose d'un « crédit temps à l'étranger » personnel de 6 mois maximum pour les filières « courtes » (DUT) et de 12 mois maximum pour les filières « longues » réparti tout au long du cursus de ses études supérieures. Il lui appartient de l'utiliser à son gré et en fonction de son cursus.

Montant :

- Études ou stages 175 euros /mois
- Majoration de 50% pour la mobilité des étudiants hors Europe
- Majoration de 50% pour la mobilité des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Centre et se rendant dans l'une des « zones prioritaires de coopération décentralisée »¹ définies par la Région (dans la limite éventuellement d'une enveloppe globale fixée annuellement par la Région)
- Cumul possible avec les bourses sur critères sociaux
- Non cumul avec les aides accordées au titre de la mobilité internationale par une autre collectivité territoriale de France pour un même projet à l'étranger
- Pour les stages, non cumul avec l'attribution d'une aide Erasmus stage.

Procédure administrative :

L'étudiant complète le dossier de demande d'aides financières en ligne auprès de la Direction des Relation Internationales.

Cadre contractuel pour les établissements bénéficiaires :

Convention de mandat, entre la Région Centre et l'Université de Tours.

Modalités d'attribution :

Reconnaissance académique du séjour :

- La mobilité doit impérativement faire l'objet d'un contrat d'études ou d'une convention de stage.
- La formation doit impérativement être validée dans le cadre du cursus engagé en région Centre (les années optionnelles ou de « césure » ne peuvent être financées par le Conseil Régional)
- Le stage doit faire partie intégrante du cursus (caractère obligatoire).

Attention, en raison de la situation politique actuelle, une décision de la présidence de l'Université de Tours interdit les départs vers la Turquie pour une période indéterminée.

Récapitulatif du nombre d'étudiants bénéficiaires depuis 2012/2013 :

| | Nombre d'étudiants bénéficiaires |
|-----------|----------------------------------|
| 2012-2013 | 634 |
| 2013-2014 | 633 |
| 2014-2015 | 595 |
| 2015-2016 | 622 |
| 2016-2017 | 636 |
| 2017-2018 | 682 |

¹ Au Mali : la région de Mopti
En Mauritanie : la région du Gorgol
Au Maroc : la région de Meknès-Tafilalet
En Chine : la région du Hunan
Au Laos : la province de Luang Prabang
En Inde : l'Etat du Tamil Nadu
En République Tchèque : la région de Pardubice
En Pologne : la Voïvodie de Petite Pologne
En Allemagne : le Land de Saxe Anhalt

Fonds de Mobilité Étudiant

Objectif : Fonds destiné aux étudiants partant effectuer un cursus dans une université partenaire ou un stage international.

Gestionnaire : Université de Tours, Direction des Relations Internationales

Origine des fonds : FSDIE

Critères d'éligibilité :

Cursus effectué:

- dans un établissement lié par une convention avec l'Université de Tours,
- par un étudiant en L2 minimum, inscrit en formation initiale,
- critère social : étudiants dont le Revenu Brut Global familial sur le dernier avis d'imposition est inférieur à 50 000 euros. Aucun dossier dépassant ce plafond ne sera examiné.

Quelques aides d'urgence peuvent être attribuées pour des situations financières personnelles critiques.

Montant de l'allocation :

En fonction du projet, de sa durée, de la destination et du total des aides perçues

Procédure :

L'étudiant complète le dossier de demande d'aides financières en ligne auprès de la Direction des Relations Internationales, avant la mi-juin (ou la mi-novembre pour le 2^{ème} semestre), un dossier décrivant leur projet. Fin juin, (ou début décembre pour les départs du 2^{ème} semestre), les demandes sont étudiées et classées par une commission de l'Université désignée par le Vice-président. La commission répartit la somme disponible entre les projets retenus, en tenant compte prioritairement des critères sociaux.

Les bénéficiaires sont payés par virement sur leur compte par l'agence comptable de l'Université de Tours.

Récapitulatif du nombre d'étudiants bénéficiaires depuis 2012/2013 :

| | Nombre d'étudiants bénéficiaires |
|-----------|----------------------------------|
| 2012-2013 | 83 |
| 2013-2014 | 74 |
| 2014-2015 | 119 |
| 2015-2016 | 64 |
| 2016-2017 | 91 |
| 2017-2018 | 86 |

Bourses ou facilités offertes par les établissements partenaires accueillant des étudiants de l'Université de Tours dans le cadre d'échanges

Gratuité des frais de scolarité : tous les partenaires

BUCKNELL (Pennsylvanie, États-Unis) accueille :

- 2 étudiant(e)s de niveau master en qualité d'assistant(e)s, et offre le financement complet de leur séjour
- 4 étudiant(e)s en licence ou master toutes disciplines, et fournit gratuitement leur logement.

DAVIDSON COLLEGE (Caroline du Nord, États-Unis) accueille un(e) étudiant(e) en licence ou maîtrise (toutes disciplines) avec bourse couvrant ses frais de séjour.

Université de BOCHUM (Allemagne) offre 2 bourses de 486 euros/mois à des étudiants en mobilité de double-diplôme pour une durée d'un an.

Établissements suisses ayant une convention hors Erasmus : le Secrétariat d'État à l'Étude et à la Recherche de la Confédération peut attribuer des bourses d'études suisses par l'intermédiaire de la Commission Fédérale des Bourses Étrangères (CFBE-Suisse) et des établissements d'accueil.

Tableau des aides financières à la mobilité 2018-2019

**Tous les montants et types d'aides sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés.
Certaines aides sont attribuées sous conditions.**

Les dossiers doivent être constitués auprès de la Direction des Relations Internationales.

| EUROPE | | HORS EUROPE | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| ETUDES | STAGE OBLIGATOIRE | ETUDES | STAGE OBLIGATOIRE |
| Mobi-Centre 175 €/mois et / ou Erasmus Etudes 273 €/mois pour le groupe 1* 222 €/mois pour le groupe 2* 171 €/mois pour le groupe 3* | Mobi-Centre 175 €/mois ou Erasmus Stage 423 €/mois pour le groupe 1* 372 €/mois pour le groupe 2* 321 €/mois pour le groupe 3* | Mobi-Centre 262,50 €/mois | |
| Aide à la mobilité Internationale (boursiers uniquement) 800 €/semestre | | | |
| FME Sur dossier et critères de ressources (nombre de bénéficiaires limité) | | | |

| *Groupes Erasmus | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pays | Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède | Autriche, Allemagne, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal | Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie |

Rappel des montants versés (€) depuis 2012-2013

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 (en cours) |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------------------|
| FME | 42 350 | 49 380 | 76 565 | 67 212,50 | 78 824,50 | 77 696,50 |
| FME-LEA | 46 560 | 55 720 | | | | |
| AMI | 464 000 | 450 000 | 464 800 | 360 400 | 413 200 | 456 400 |
| Erasmus Etudes | 361 710 | 347 708 | 324 262,98 | 384 140 | 377 974 | 401 153 |
| Erasmus stage | 106 625 | 99 750 | 104 249 | 86 437 | 33 848 | 100 689 |
| Mobicentre stages hors Europe | 105 019,80 | 106 496,25 | 105 525 | 87 281,25 | 79 143,75 | 84 787,50 |
| Mobicentre études hors Europe | 205 043,75 | 169 837,50 | 199 762,50 | 241 368,75 | 251 343,75 | 306 075 |
| Mobicentre stages en Europe | 18 052 | 26 687 | 8 837,50 | 6 737,50 | 14 000 | 7 700 |
| Mobicentre études en Europe | 460 126 | 348 862 | 328 650 | 374 587,50 | 380 951,50 | 372 312,50 |
| Total | 1 808 486,55 | 1 654 440,75 | 1 612 651,98 | 1 608 164,50 | 1 629 285,50 | 1 806 813,50 |